

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit, le 24 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 20/10/08

PRESENTS : *BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, CELLIER Danièle, COTTE Blaise, DONNEAU Alain, FAUCOUP Gil, GAUDILLIERE Dominique, LANSOY René, MOLES Jean-Luc, NOYRIT Hélène, SARRATO Elisabeth, SENAC Gilbert.*

REPRESENTES : *Ont donné pouvoir, MIKOLAJCZAK Maryse à M. BEDER, MONIER Catherine à Mme SARRATO, ROUGET Christian à M. MOLES.*

Monsieur BEDER Jean-Marc a été élu secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/09/2008

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Il est précisé que le référent au CISPD du Sicoval est désormais Jean-Luc Moles.

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL

M. le maire rappelle aux conseillers que la DDE a de grandes difficultés pour assurer l'instruction des autorisations d'occuper le sol avec les réorganisations successives dues au transfert des compétences routières au Conseil général, à la fusion DDE/DDAF, au regroupement des DRE/DRIRE/DIREN et plus généralement à la politique de baisse importante et continue des effectifs.

Dans ce contexte, de nombreuses communes ont souhaité la création au Sicoval d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'occuper le sol, destiné à apporter un service aux communes qui le souhaitent dans le respect de leurs compétences et de leur rôle de proximité vis-à-vis des habitants. Pour les communes qui souhaitent confier l'instruction au Sicoval, une convention d'instruction sera signée entre la commune et le Sicoval, qui conserve aux maires la compétence pour délivrer les autorisations. Ce service sera financé par la croissance de la taxe professionnelle et mutualisé.

R. Lansoy fait le point sur l'évolution du dossier au Sicoval et fait état de délibérations favorables à cette prise en charge et à son financement mutualisé par le conseil de communauté du 20 octobre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les nombreux retards observés dans l'instruction des dossiers par la DDE, aboutissant à la délivrance d'autorisations tacites, et la surcharge de travail ne permettant pas une instruction approfondie des dossiers

- approuve la création par le Sicoval d'un service d'instruction des autorisations d'occuper le sol
- approuve le financement mutualisé de ce service par la croissance de la taxe professionnelle
- décide de confier l'instruction des dossiers de la commune de Montbrun-Lauragais à ce service et autorise M. le maire à signer la convention avec le Sicoval.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

MODIFICATION DES STATUTS DU SICOVAL

M. le Maire rappelle aux conseillers que la mise en place d'un service d'instruction du droit des sols implique une modification des statuts du Sicoval, au titre des compétences supplémentaires. Pour être entérinée par arrêté préfectoral, cette modification doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La rédaction actuelle des statuts doit être complétée comme suit :

Article IV : Compétences supplémentaires

2) Services aux communes et services mutualisés :

Rajouter dans la liste des interventions : Instruction des différentes autorisations des droits des sols.

Par ailleurs, et pour se mettre en conformité avec les dispositions règlementaires, il convient de modifier les modalités de calcul de la représentation des communes au sein de l'organe délibérant. En effet, les statuts font actuellement référence à la population DGF, cette disposition doit être supprimée pour que le nombre de sièges soit, pour le futur renouvellement général, calculé sur la population INSEE. Ainsi la phrase « Les chiffres retenus pour déterminer la représentation sont ceux qui sont utilisés pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement » est supprimée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications statutaires.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL. ATTRIBUTION D'INDEMNITE.

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982, du décret N°82-879 du 19 novembre 1982, et de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, et notamment son article 3, il convient de prendre une délibération afin de préciser les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil lors du renouvellement du conseil municipal.

Cette délibération fait l'objet d'un débat, un certain nombre de conseillers considérant que cette tâche rentre dans les fonctions normalement rétribuées de ce fonctionnaire, et ne doivent donc pas donner lieu à une indemnité supplémentaire. Pour trancher ce débat, il serait souhaitable qu'une position cohérente soit prise par l'ensemble des collectivités du secteur, afin de ne pas se mettre en porte à faux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité de ses membres :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux précédemment décidé, soit 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, et sera attribuée à Monsieur Pascal Noudjingar, Receveur Municipal.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 2 Contre : 5 Pour : 8

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S..

M. le maire expose aux conseillers qu'en application de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire

parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

Sont candidats pour les 5 postes de membres élus : M. Jean Marc Beder, MMmes M. Mikolajczak, C. Monier, H. Noyrit, E. Sarrato.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu et sont élus : M. Beder :	15 voix
Mme Mikolajczak :	15 voix
Mme Monier :	15 voix
Mme Noyrit :	15 voix
Mme Sarrato :	15voix

ENQUETE SUR LES DECHETS ET POSITION SUR LE PROJET D'OPTIMISATION

En janvier 2008, le Sicoval a mis en place un nouveau service de collecte des déchets ménagers, à l'occasion du changement de prestataire, qui est maintenant la société SITA. Le principal changement, pour les Montbrunois, a été la mise en place de bacs jaunes à la place des caissettes, la collecte des deux bacs le même jour, le mercredi, grâce à des camions bi-compartmentés. Comme la plupart des petites communes, nous avons décidé, après enquête, de ne collecter le bac gris (déchets ménagers) qu'une fois par semaine et le bac jaune (tri sélectif) qu'une semaine sur deux.

Cette nouvelle organisation a permis d'optimiser la collecte, aussi bien au niveau de son coût que de son impact sur l'environnement : au niveau du Sicoval, ce sont 100 000 km de moins par an parcourus par les camions de ramassage, soit 30% de moins de gaz à effet de serre émis. Au niveau de l'usager, c'est environ 22 €, soit 11% de moins sur la redevance pour un foyer de 3 personnes.

Par contre, la collecte des déchets verts qui existait sur le Nord du Sicoval a été supprimée, et remplacée par un service payant de collecte des branchages sur l'ensemble du territoire. Ce service, mal connu, est peu efficace et fortement critiqué.

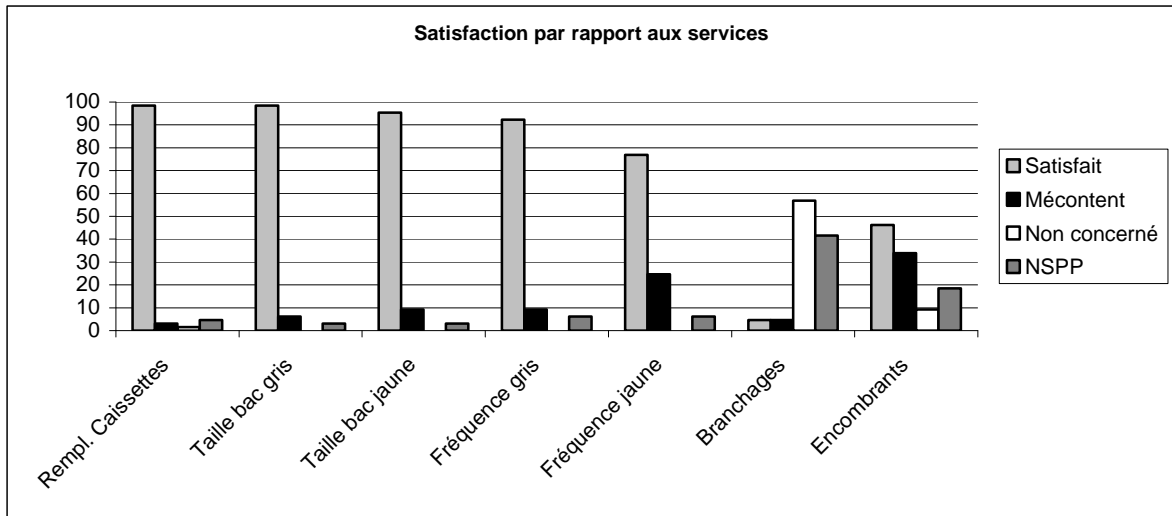
C'est pourquoi le service déchets du Sicoval a décidé de lancer une enquête auprès des usagers pour faire le bilan de cette organisation et connaître leurs souhaits en matière de collecte des déchets verts.

Résultats de l'enquête auprès des Montbrunois.

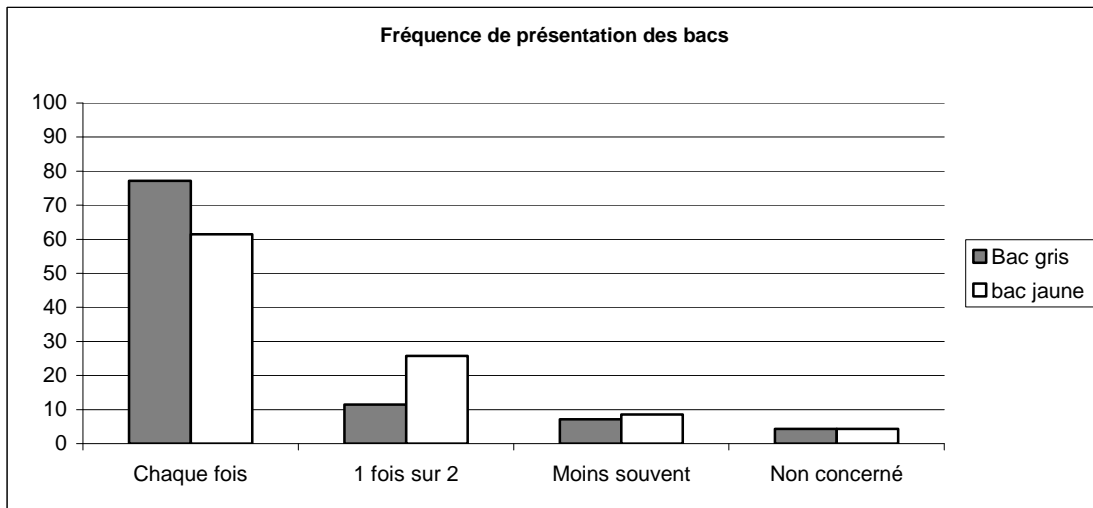
L'enquête a été diffusée à tous les foyers, dans les boîtes à lettres et sur la liste de diffusion par mail. Nous avons reçu les réponses de 70 foyers soit environ 30%, ce qui peut être considéré comme un bon taux de réponse. La quasi-totalité des réponses vient de foyer de 2 à 4 personnes, dont 90% de propriétaires et 10% de locataires.

Les usagers sont quasiment unanimement satisfaits du remplacement des caissettes, du service concernant les bacs gris et jaunes. Par contre, ils sont moins satisfaits de la réduction de fréquence de collecte des encombrants (34% de mécontents). Dans leur quasi-totalité, ils ignorent l'existence du service de collecte des branchages ou ne se sentent pas concernés (NB : dans les graphiques NSPP veut dire "ne se prononce pas").

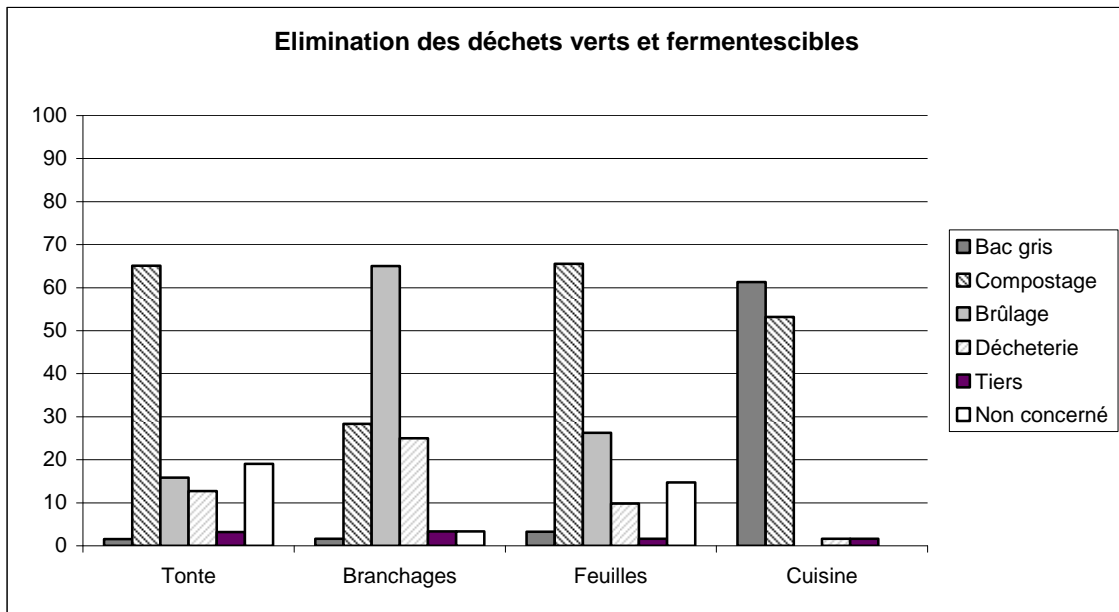
Par ailleurs, une faible majorité d'usagers seraient favorables à une collecte du verre en porte à porte (54%), en alternance avec la collecte du tri sélectif.



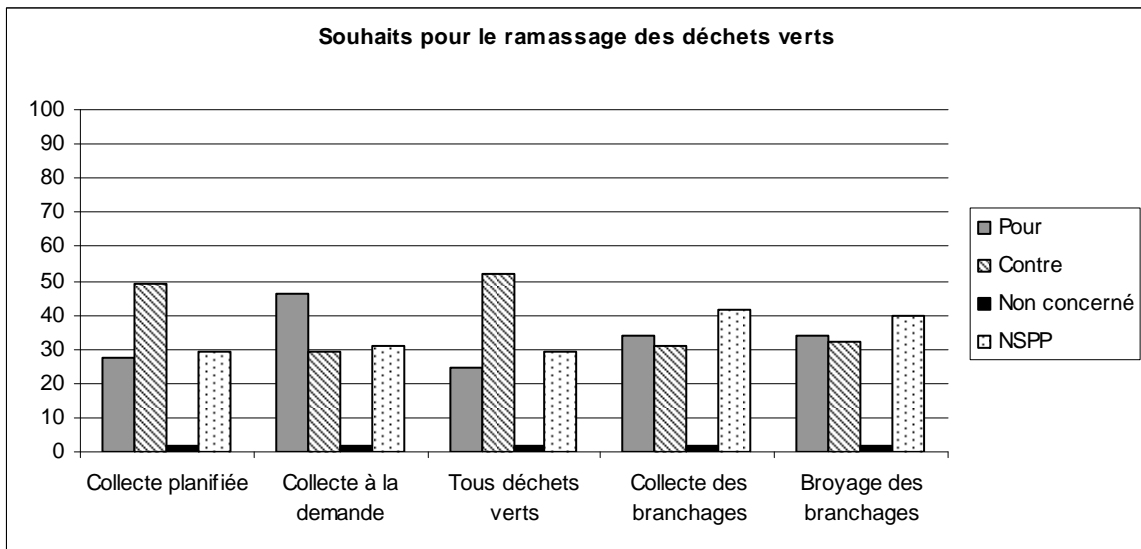
La grande majorité des usagers sortent les bacs à chaque passage, mais dans une moindre mesure pour le bac jaune. Plusieurs personnes ont suggéré de réduire la fréquence des collectes, notamment pour le bac jaune. Il faut noter que dans plusieurs collectivités a été mise en place une "redevance incitative", dont l'objectif est de réduire le volume de déchets. La solution de la pesée des bacs a été le plus souvent abandonnée, mais le paiement à la fréquence de sortie des bacs, grâce à la puce informatique présente sur les bacs et lue par le camion donne de bons résultats. La généralisation de la redevance incitative faisant l'objet d'une des conclusions du "Grenelle de l'environnement", le Sicoval devra se pencher sur ce problème.



Il n'apparaît pas de problèmes particuliers d'élimination des déchets produits par les jardins, malgré leur grande taille en général. Il faut noter le taux remarquable de compostage des déchets de tonte, des feuilles (65%) et même des déchets de cuisine (plus de 50%), nettement supérieur au taux d'équipement en composteurs fournis par le Sicoval (25%). L'autre solution d'élimination est le brûlage, notamment pour les branchages (65%) ; elle ne pose pas de problèmes majeurs si on respecte les interdictions saisonnières, prend toutes les précautions et si on veille à ne pas enfumer les voisins et la route. Par contre, le recours à la déchèterie est relativement faible.



En majorité, les usagers ne souhaitent pas la mise en place d'un service planifié de collecte des déchets verts, et ne souhaitent pas qu'on collecte tous les déchets verts. Une faible majorité relative serait favorable à un service à la demande, à une collecte ou à un service de broyage sur place des branchages. Par contre, la grande majorité (89%) souhaite que ce service ne soit payé que par le seul utilisateur et qu'il ne soit pas répercuté sur la redevance.



Position du Conseil Municipal

Après analyse des réponses et débat, le conseil municipal considère qu'il n'y a pas de problèmes d'élimination des déchets verts sur la commune, en raison d'un taux de compostage élevé et satisfaisant et, pour les branchages, de possibilités de brûlage favorisées par la taille des terrains. Il faut noter que presque tous les usagers ignorent l'existence du service de ramassage payant des branchages.

De toutes façons, seuls 34% des usagers seraient intéressés par une solution de type ramassage à la demande ou broyage. Les usagers sont en majorité hostiles à une collecte de tous les déchets verts, et surtout hostiles à une augmentation de la redevance que pourrait provoquer cette collecte.

Par conséquent, le conseil municipal ne souhaite pas qu'une collecte de tous les déchets verts soit mise en place. La collecte des déchets de tonte et des feuilles serait inutile et source d'atteintes à l'environnement, en raison de la circulation de camions générée. Il est favorable à un service de broyage des branchages, bien que la demande sur la commune ne soit pas importante. La mise en place de ce service ne doit pas provoquer de hausse de la redevance. Il souhaite que chaque commune puisse se prononcer avant la mise en place d'un tel service, en fonction des solutions techniques et des modes de financement retenus. Une collecte du verre en porte à porte pourrait aussi être envisagée, en alternance avec le tri sélectif, si elle s'intègre dans le circuit existant et n'entraîne pas de surcoût.

POINT SUR LES CHEMINS RURAUX

M. le maire rappelle que, suite à l'enquête publique de 2007, la liste des chemins ruraux à déclasser ou modifier a été établie par délibération du 19/12/2007 (le code est celui du dossier d'enquête publique):

- A1 : Chemin de Patras (modification de tracé)
- A2 : Chemin rural dit de la côte (du cimetière de Montbrun le Vieux à l'Oustalou)
- A3 : Chemin au Taros (en vue de la résolution d'un problème d'enclave)
- B6 : Chemin sous Lutché (suppression)
- C7 : Chemin de Pinazel (modification de tracé)
- C8 : Chemin de Bataille (modification de tracé)
- D9 : Chemin sous Montan (modification de tracé)
- D10 : Chemin de Montan à Roumieu (modification de tracé)
- D11 : chemin de Claverie (modification de tracé)
- D12 : chemin sous Roumieu (modification de tracé)
- F14 : chemin de Lou Calfage (suppression)
- F15 : chemin de Lamotte (suppression ou modification de tracé)

Parmi eux, la commission environnement a établi la liste de ceux qui présentaient un intérêt pour les circuits de randonnée, et D. Cellier a examiné l'avancement de ces dossiers. Au vu de ces données, M. le maire demande au conseil de déterminer la liste de ceux pour lesquels on peut lancer la procédure dès maintenant.

Après discussion, la liste suivante est établie :

- Modifications de tracés présentant un intérêt pour les randonnées mais demandant une discussion préalable avec les riverains : D11 (Claverie), D12 (Roumieu) et F15 (Lamothe): G. Bolet et B. Cotte sont chargés des négociations. Pour le A1 (Patras), la déviation réalisée par le riverain doit être légalisée devant notaire.

- Modifications entérinées par un plan de géomètre devant être formalisées devant notaire : A2 (Montbrun le Vieux, en conservant le haut du chemin donnant accès au bas du cimetière), C7 (Beauregard), chemin de Prevost-Péριοle (hors enquête publique), A1 (Patras) et D10 (Montan).

E. Sarrato est chargée d'analyser la situation juridique avec appui du Notaire de la commune, en collaboration avec D. Cellier, et d'encadrer légalement les procédures cession/acquisition par la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Comptes-rendus de commissions municipales

Les responsables font le point sur l'avancement des travaux de leurs commissions respectives. Les comptes-rendus sont diffusés aux membres, élus et Montbrunois, et seront disponibles pour l'ensemble des conseillers sur l'Intranet de la mairie.

Projet culturel et sportif du Sicoval

Suite à la publication d'un diagnostic sur les pratiques et équipements culturels et sportifs sur le territoire, le Sicoval lance une consultation des communes sur leurs souhaits et besoins par bassins de vie. Nous sommes à l'intersection des bassins Sud et Centre. R. Lansoy et D. Gaudilliere sont chargés de suivre ce dossier et d'animer les débats au sein du conseil.

Prêt de la salle des fêtes aux Eclaireurs

G. Senac attire l'attention des conseillers sur le fait suivant : nous prêtons plusieurs fois par an la salle des fêtes aux Eclaireurs qui entretiennent l'ancien cimetière de Montbrun le Vieux pour des week-end où ils dorment dans cette salle, alors que cela est interdit aux jeunes du village. De la discussion, il ressort que cette activité est encadrée par des adultes et donc acceptable, mais qu'il convient de clarifier les conditions de ce prêt. G. Senac est chargé de suivre ce dossier ; il sera nécessaire de formaliser une convention avec cette association, aussi bien pour la salle de fêtes que pour l'ancien cimetière.

A cette occasion, il apparaît que le prêt de la salle des fêtes aux jeunes du village ne se fait plus dans le cadre qui avait été défini à l'origine et qu'il convient de retravailler sur ce dossier.

Recensement de la population

Un recensement de la population de Montbrun aura lieu du 14 janvier au 14 février 2009, suivant les nouvelles modalités du recensement général (tous les 4 ans). Il faudra désigner des personnes pour effectuer ce recensement. Il est décidé que E. Sarrato, vice-présidente du CCAS, le proposera en priorité aux demandeurs d'emploi de la commune qui remplissent les conditions pour le faire, à partir de la liste confidentielle fournie par l'ANPE.

Eclairage extérieur du moulin

Après avoir pris connaissance du projet de rénovation de l'éclairage extérieur du moulin, réalisé par le SDEHG avec un spécialiste de la mise en valeur des monuments, les conseillers décident de sursoir à ce projet, en raison de son coût (environ 14 000 € à la charge de la commune) et de sa complexité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h59.